

# Exemplaire confidentiel

Le 20 novembre 2009

## NOTE D'INFORMATION AU PERSONNEL

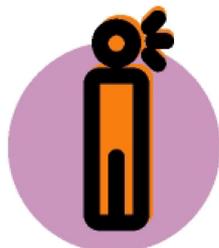
Chère collaboratrice, Cher collaborateur,

La loi du 11 février 2005 sur le Handicap, renforce les droits du travailleur handicapé afin qu'il trouve sa place - comme tout autre salarié - au sein de l'entreprise.

L'insertion des personnes handicapées au sein de Veolia Transport est un défi que nous avons commencé à relever, puisqu'à l'heure actuelle, nous comptabilisons déjà un certain nombre de **travailleurs handicapés** sur l'ensemble de nos métiers.

Veolia Transport s'engage dans une politique de recrutement et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap. Début 2009, une Mission Handicap a été créée et rattachée à la DRH France de Veolia Transport, qui aura pour objectif de donner un cadre et de développer encore plus notre politique handicap, en vue de toujours améliorer l'insertion et la reconnaissance des travailleurs handicapés, au sein de TVO.

### Le handicap est multiforme :



Handicap auditif



Handicap visuel



Handicap moteur



Le handicap peut être visible ou invisible et il peut être lié à plusieurs formes de pathologies :

- Problèmes dorsaux ou de la colonne vertébrale, Ostéoporose...
- Maladies invalidantes : Diabète, Pathologies cardiaques, cancer, allergies, sida, surdité...

*Certains d'entre vous, sont peut-être reconnus « travailleurs handicapés » et n'ont toujours pas osé le dire à leur employeur. Parlez-en !*

### Quels avantages à se faire reconnaître travailleur handicapé ?

Dans le cadre de votre activité, cette reconnaissance vous permettra d'envisager une prise en compte de votre handicap et de le compenser par de multiples moyens (aménagement du poste de travail, aides techniques, etc.) en partenariat avec l'AGEFIPH.

De la même façon, le handicap ou la maladie peut évoluer. N'hésitez pas à en parler à votre médecin du travail.

Le statut de Travailleur Handicapé vous permettra d'obtenir des avantages tels que rentes, départs anticipés à la retraite, macaron GIC sur votre voiture...

Rassurez-vous, une reconnaissance de travailleur handicapé ne mettra nullement en cause votre emploi et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une discrimination.

Si vous êtes déjà reconnu travailleur handicapé et déclaré auprès de votre entreprise, n'oubliez pas de faire renouveler votre reconnaissance.

Si vous souhaitez nous faire part de votre situation de handicap, merci de nous retourner ce questionnaire sous enveloppe en indiquant « **confidentiel** » avec le justificatif correspondant (copie de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie<sup>1</sup>, de la COTOREP, Sécurité Sociale, ou de votre carte d'invalidité ou d'allocataire Adulte Handicapé) à l'attention du service du personnel ou de votre responsable d'exploitation.

**EN RAPPEL : TOUTE INFORMATION TRANSMISE EST CONFIDENTIELLE**

NOM.....

PRENOM.....

Etablissement.....

**Vous êtes :**

OUI

NON

Reconnu(e) handicapé(e) par la « Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH) ».....  .....

Reconnu(e) handicapé(e) par la COTOREP .....  .....

Victime d'un AT ou Maladie Professionnelle ayant entraîné une Incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une Rente attribuée par la Sécurité Sociale .....  .....

Ancien militaire titulaire d'une pension militaire d'invalidité .....  .....

Titulaire de la carte d'invalidité .....  .....

Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés.....  .....

Titulaire d'une pension d'invalidité .....  .....

Si vous le souhaitez, le Service du Personnel peut vous aider à vous mettre en relation avec les organismes compétents en matière de demande de reconnaissance de travailleur handicapé (MDPH).

<sup>1</sup> Remplace la COTOREP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Au sein des maisons départementales des personnes Handicapées, elle se prononce sur les demandes de reconnaissance de travailleurs handicapés et examine notamment les orientations professionnelles.